



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

MARCHÉ n°2024M021 : EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE – RÉSILIATION

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2195-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que La Domitienne a conclu, le 29 novembre 2024, un marché public avec l'entreprise SAS Compost environnement sise 44 avenue du four à chaux – 34 260 LATOUR SUR ORB pour un montant de 56 880 € HT sur la durée du marché (15 mois) pour la location de bennes, le transport, l'évacuation et le traitement des boues en filière de compostage agréée ;

Considérant l'impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat sans une modification substantielle ;

Considérant en effet, que les quantités estimées sur la durée du marché (600 tonnes) sont atteintes en 10 mois et qu'il n'est pas possible de faire un avenant sans modifier substantiellement le contrat ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'indemnité de résiliation dans la mesure où le titulaire ne peut justifier d'un manque à gagner certain, le montant total du marché ayant été consommé et que seule la durée est écourtée, afin de pouvoir envisager la conclusion d'un nouveau contrat ;

I. DÉCIDE de résilier à compter du 30 septembre 2025, le marché public n° 2024M021 : EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE - lot 2 : location des bennes, le transport, l'évacuation et le traitement des boues en filière de compostage agréée.

II. PRÉCISE qu'il n'est pas prévu d'indemnité de résiliation.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

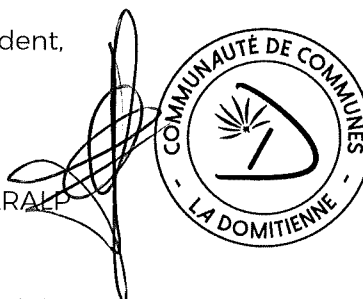
IV. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 03 NOV. 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 04 NOV. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 04 NOV. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du